

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

**RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 569

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle,  
M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Levy, Mme Meunier,  
Mme Porte, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier et Mme Trastour-Isnart

---

**ARTICLE 15**

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au I, au premier alinéa du IV, aux 1°, 4°, 5° et au dixième alinéa du même IV, le mot : « locatifs » est supprimé ;

« 1° B Aux premier et dernier alinéa du II, le mot : « locatif » est supprimé ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* Le neuvième alinéa du IV est supprimé ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En supprimant toutes les occurrences des mots "locatifs" et "locatif" de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ainsi que son alinéa excluant les logements sociaux vendus du calcul du nombre total de logements sociaux permettant d'établir le socle des pénalités SRU à l'encontre des collectivités territoriales mais aussi à paralyser l'accession à la propriété sociale pour les plus précaires, cet amendement propose d'intégrer les propriétés sociales dans les stocks de logements sociaux aujourd'hui seulement limités au secteur locatif.